

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2013/30
Portant modification des
limites d'agglomération

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.110-2 et R411-2 ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L111-1-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis du centre technique du Conseil Général de WASSELONNE

Considérant que l'urbanisation de la R.D. 228 nécessite la modification des limites d'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1. Les limites de l'agglomération constituée par la commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, telles qu'elles sont prévues par le code de la route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, sont ainsi modifiées :

Sur la route Départementale n° **228** allant de WILLGOTTHEIM à KUTTOSLHEIM
du PR 1+333 au PR 1+384

Article 2. Cette limite sera matérialisée par l'implantation par les soins de la commune des panneaux réglementaires conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmeries du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du C.G de WASSELONNE.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 17 juillet 2013

Le Maire,
Alain NORTH